



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MAY

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. DOMÈGE, CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme DURRUTY, M. LIÉNARD, Conseiller Suppléants.

PROCURATIONS : M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 20 - URBANISME - BAYONNE.  
PROJET D'IMPLANTATION D'UN POLE DE FORMATION DE LA CHAMBRE DES METIERS  
SECTEUR ARITXAGUE. PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION.

Monsieur GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Bayonne a été approuvé par le Conseil Communautaire le 25 mai 2007 et modifié le 13 mai 2008.

La procédure de révision simplifiée définie à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents d'urbanisme lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la Commune ou toute autre collectivité, ou un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Plusieurs révisions simplifiées peuvent être menées conjointement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,

Pierre GRENADE

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une unité foncière d'environ 3,5 hectares, à l'angle de la Rue Jean Darrigrand et du Boulevard d'Aritxague.

La Chambre des Métiers, accompagnée par la S.E.P.A. pour la réalisation, envisage la construction d'un pôle de formation regroupant des locaux administratifs de la Chambre des Métiers et des locaux de formation aux métiers d'artisanat adaptés aux nouvelles exigences, en lieu et place des équipements existants Boulevard Jean d'Amou à Bayonne.

Le secteur concerné est classé en zone 2AU (à urbaniser) au P.L.U. de la commune et identifié dans la carte des orientations générales du P.A.D.D. annexé au P.L.U., comme « site potentiel pour l'accueil d'équipements collectifs d'intérêt d'agglomération ».

La présente révision simplifiée a pour objectifs de fixer les règles de constructibilité du secteur à ouvrir à l'urbanisation, par l'écriture des dispositions réglementaires adaptées à l'opération, et de réduire l'inconstructibilité instituée en entrée de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme par la réalisation d'une étude.

Aussi, vu le projet de réalisation d'un pôle de formation des métiers par la Chambre Consulaire de Bayonne Pays-Basque, sur un secteur classé aujourd'hui 2AU au P.L.U. et le lancement d'une étude « entrée de ville » au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération d'information du Conseil Municipal de Bayonne du 05 juin 2008 ;

Vu l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme sur les conditions d'application de la procédure de révision simplifiée et considérant que le projet susvisé répond à ces conditions ;

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation du public ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. de la Commune de Bayonne pour permettre l'installation de la Chambre des Métiers et la réalisation du projet d'implantation du pôle de formation de la Chambre des Métiers Bayonne Pays Basque sur le secteur d'Aritxague,
- ouvrir la concertation du public par la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tant à Mairie de Bayonne qu'à la Communauté d'Agglomération, d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les observations des citoyens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ